



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230711-074 : réglementation temporaire d'un débit de boisson

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Antoine GEA, Président de l'association « Vinça Pétanque » domicilié Avenue Conventionnel Fabre à Vinça (66320), d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion du concours de pétanque Mémorial Villelongue organisé le dimanche 16 juillet 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le **dimanche 16 juillet de 12 heures à 23 heures**, Monsieur Antoine GEA, Président de l'association « Vinça Pétanque », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du concours de pétanque Mémorial Villelongue.

ARTICLE 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

ARTICLE 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie, les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 11 juillet 2023.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 11 juillet 2023.